

R1/

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction générale de
l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et
Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale des Monuments naturels et des sites de Seine-et-Oise, dans sa séance du 18 Février 1942,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Poissy et Carrières-sous-Poissy (Seine-et-Oise) par les rives et les îles de la Seine (Ilot Blanc ou Ile des Dames Grand et Petit Mottau et partie Est de la Grande Ile de Vilaine ou de Migneaux).

Délimitation :

à l'Est : Pont de la Route Nationale n°13 (inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques)

Au Sud : Cours du quatorze Juillet et Avenue Emile Zola,

à l'Ouest : Limite Ouest des parcelles 1618. 1603. 1602. 1601 Section B de Poissy et le prolongement de cette ligne jusqu'aux rives de la Seine,

au Nord : Chemin longeant la Seine.

Parcelles cadastrales visées

Commune de Poissy : Rive gauche de la Seine.

Section B : 726 - 727

Section D : 235 à 240 . 294. 295.

Ile du Petit Mottau Section B - 729
Section D - 162

.....

Ile du Grand Mottau - Section B - 729 - 730
Grande Ile de Vilaine " 1600 à 1606. 1608. 1609.
1618

Ilot Blanc, Section B : 731 à 739. 1615:1620

Commune de Carrières-sous-Poissy : Rive droite de la Seine
Section B : 582

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux Maires des communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy ainsi qu'aux propriétaires intéressés, indiqués sur la liste annexée, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

Article 3. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 Avril 1942.

PARIS, le ^{12 Juillet} ~~5 Juin~~ 1945,

Par délégation,
Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des Sites

[Signature]